



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE

Cette décision a été signée électroniquement.

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME

PROCEDURES COLLECTIVES

RG 25/02126

JUGEMENT DE RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION

N° Portalis
DBXA-W-B7J
-GE35

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE SEPT JUILLET

Jugement

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DÉBATS ET DU DÉLIBÉRÉ :

**07 Juillet
2026**

Président : Jean-Christophe MAZE, Vice-président
Assesseur : Claire QUINTALLET, Vice-présidente
Assesseur : Philippe JEANNIN DAUBIGNEY,
Greffier : Julien PALLARO,
Ministère Public : Benoît BERNARD, procureur de la République

Affaire :

**Gilles
MAINGOT**

DÉBATS : à l'audience en Chambre du Conseil du 18 Juin 2026

le 07/07/2026

Jean-Christophe MAZE, Vice-président, magistrat chargé du rapport a entendu les déclarations de la partie et en a rendu compte au Tribunal dans son délibéré.

LRAR

Gilles
MAINGOT

Le Président ayant avisé les parties, à l'issue des débats, que le jugement sera prononcé par sa mise à disposition au greffe de la juridiction.

Théo MAINGOT

Jugement **contradictoire** en premier ressort prononcé par mise à disposition au greffe

Me SILVESTRI-
BAUJET

Magistrat rédacteur : Jean-Christophe MAZE, Vice-président

AVIS

Parquet

Monsieur Gilles MAINGOT
41 route de Rochandry
16440 MOUTHIER-SUR-BOEME
Comparant

Me SILVESTRI-BAUJET (Représentant des créanciers)
Comparant

Monsieur Théo MAINGOT
41 route de la Rochandry
Lieu dit Grandchamps
16440 MOUTHIER SUR BOEME
Non comparant

FAITS ET PROCÉDURE :

Par jugement du 15 janvier 2026, le Tribunal judiciaire d'ANGOULÊME a prononcé l'ouverture du redressement judiciaire de Monsieur Gilles MAINGOT, entrepreneur individuel, portant uniquement sur son patrimoine professionnel, fixé à six mois la durée de la période d'observation, et renvoyé l'affaire à l'audience du 16 avril 2026 à 14H, date à laquelle il serait statué sur la poursuite de la période d'observation.

À cette audience, l'affaire a été renvoyée à l'audience du 18 juin 2026 à 14H pour statuer sur le renouvellement de la période d'observation du redressement judiciaire.

Suivant rapport en date du 15 juin 2026, Madame Louise BECK, juge commissaire du Tribunal judiciaire d'ANGOULÊME, a émis un avis favorable au renouvellement de la période d'observation.

Les parties ont été convoquées à l'audience du 18 juin 2026.

A cette audience, Maître Jean-Denis SILVESTRI, mandataire judiciaire, a indiqué qu'il n'y avait pas de difficulté pour le renouvellement de la période d'observation.

Monsieur Gilles MAINGOT a déclaré qu'il était d'accord pour qu'il soit fait droit à cette demande.

Suivant avis écrit du 17 juin 2026, le ministère public a émis un avis favorable à la prolongation de la période d'observation.

A l'issue de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré au 7 juillet 2026.

MOTIFS DE LA DÉCISION :

Attendu qu'au vu des pièces du dossier et des débats d'audience, il convient de prolonger pour une durée de six mois la période d'observation du redressement judiciaire de Monsieur Gilles MAINGOT ;

Qu'il convient de renvoyer à l'affaire à l'audience du 15 octobre 2026, lors de laquelle elle sera réexaminée ;

Attendu, enfin, qu'il y a lieu de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure collective ;

PAR CES MOTIFS :

Le Tribunal, statuant publiquement, après débats en Chambre du conseil, par décision contradictoire et en premier ressort,

Prolonge la période d'observation du redressement judiciaire de Monsieur Gilles MAINGOT pour une durée de six mois à compter du 15 juillet 2026 ;

Renvoie l'affaire à l'audience du 15 octobre 2026 à 14h00 précisant que ce jugement vaut convocation ;

Dit que le présent jugement sera communiqué aux personnes mentionnées à l'article R 621-7 du code de commerce ;

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure collective.

LE GREFFIER

LE PRESIDENT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cette décision est extraite des minutes
électroniques du greffe.